Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260323-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.23 - FINANCES – Service accueils de loisirs – Tarifs municipaux de la vente « Boissons-Alimentation-Créations » pour des actions d'autofinancement à compter du 01 avril 2026

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif principal 2026 voté par délibération n°2026.03.14 en date du 02 mars 2026 ;
Vu l'information transmise à la commission Finances en date du 10 février 2026 ;
Considérant que le service jeunesse organisera à compter de 2026 des actions d'autofinancement pour les jeunes de la Ville de Noyal-sur-Vilaine ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs pour la vente de « Boissons-Alimentation-Créations » pour des actions d'autofinancement ;

Il est proposé d'appliquer la grille de tarifs « Boissons-Alimentation-Créations » suivante à compter du 01 avril 2026 :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260323-DE

Description	Tarif à compter du 01 avril 2026
Boissons (boissons fraîches / boissons chaudes)	1,00 €
Gâteaux - Petite part de gâteau - Grande part de gâteau	 1,00 € 1,50 €
Crêpes	1,00 €
Sachet de bonbons	1,00 €
Créations faites main - Petite création (bijoux) - Grande création (bougies, savons)	 1,00 € 3,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés applicables à compter du 01 avril 2026,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT